

Commune de SAINT MARS DU DESERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2023/0010 - Circulation alternée Modification du réseau électrique souterrain. Rue de la Chénée – SPIE -

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, articles L 2212-2, L 2213, L 2213, L 2213-5 et L 2512-3,

Vu l'instruction ministérielle sur la circulation routière, approuvée par arrêté du 26 juillet 1974,

Vu la déclaration de l'entreprise SPIE en vue de réaliser des travaux de modification du réseau électrique souterrain dans « la rue de la Chénée ».

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures de sécurité pendant la durée des travaux,

ARRETE :

- Article 1 - En raison des travaux de modification du réseau électrique souterrain dans « la rue de la Chénée », **la circulation sera alternée manuellement au droit du chantier du 16 Janvier au 17 Février 2023 de 8h00 à 18h00.**
- Article 2 - L'alternat sera géré par la signalisation conforme à la réglementation et sera mise en place par l'entreprise SPIE qui a en charge les travaux.
- Article 3 - Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Nort sur Erdre, le Directeur Général des Services, la Police Rurale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- **affiché** et publié aux lieux habituels de la Commune et **sur place.**

Fait et arrêté à ST MARS DU DESERT, le 05 Janvier 2023

Le Maire,

Barbara NOURRY

